



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-202

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORIT É	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BOYER VERONIQUE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE
2	TOUSCH CORALINE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-203

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BELHADJ VANESSA	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-204

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CHARPENTIER SEBASTIEN	Adjoint territorial d'animation	01/10/2025	ANCIENNETE
2	MEDJIDI CASSANDRA	Adjoint territorial d'animation	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-205

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	FERREIRA NOBRE LOPES MARTA	Adjoint technique territorial	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-206

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	VOIRET GAELE	Attaché territorial	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Ferrières-en-Brie

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
ARRETE DU MAIRE N° RH-2025-207

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE I. : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	POUTAREDY MARIE PRISCILLA	Gardien-brigadier de police municipale	01/10/2025	ANCIENNETE

ARTICLE II. : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Ferrières-en-Brie, le 15/09/2025.

Le Maire



Mireille MUNCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite leSignature de l'agent :

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BOYER VERONIQUE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE
2	TOUSCH CORALINE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	-	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	-	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	FERREIRA NOBRE LOPES MARTA	Adjoint technique territorial	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BELHADJ VANESSA	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CHARPENTIER SEBASTIEN	Adjoint territorial d'animation	01/10/2025	ANCIENNETE
2	MEDJIDI CASSANDRA	Adjoint territorial d'animation	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : ATTACHE PRINCIPAL – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	VOIRET GAELE	Attaché territorial	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE

GRADE DE : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 2021-2015 en date du 04/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	POUTAREDY MARIE PRISCILLA	Gardien-brigadier de police municipale	01/10/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Ferrières en Brie, le 15/09/2025

Le Maire



Mireille MUNCH